



REGLEMENT INTERIEUR

**Accueils Collectifs de Mineurs
sans hébergement
périscolaires et extrascolaires**

3-17 ans

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
Privas Centre Ardèche**

Sommaire

Préambule (P.3)

CAPCA, CIAS et Organigramme des services du CIAS Privas Centre Ardèche

1- Les Modalités communes aux Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans (P.5)

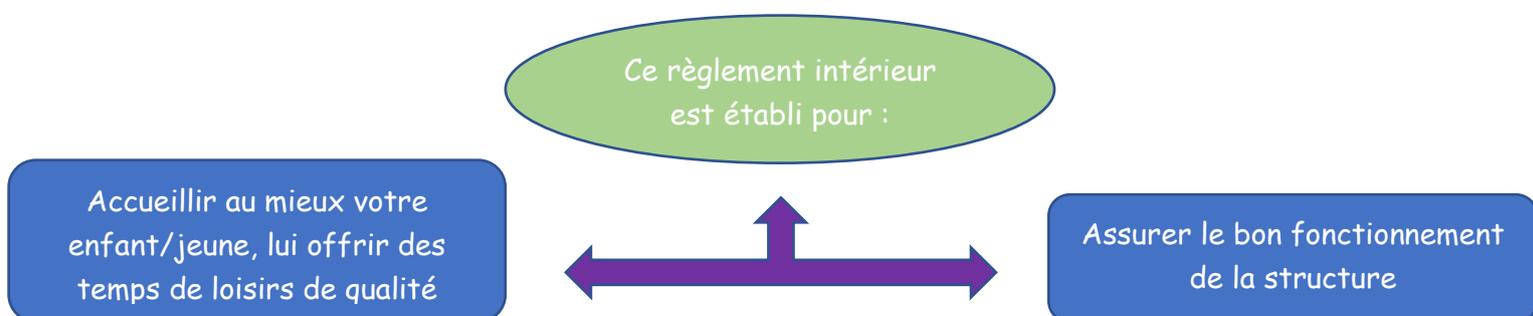
Laïcité, Tarification, Autorisations, Assurance, Paiement, Dossier, Horaires, Réservations...

2- ACM Enfance 3-12 ans (p.20)

ACM Vallée de l'Eyrieux, ACM Vallée de la Payre, ACM Privas

3- ACM Jeunesse 11-17 ans (p.24)

ACM Le QG, ACM La MDJ, ACM Le Repère



L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) est déclaré auprès des services de l'Etat (SDJES), soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux ACM.

Préambule

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a délégué l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au **Centre Intercommunal d'Action Sociale**. Le CIAS est un établissement public administratif qui, de ce fait, lui offre une certaine autonomie. Il est doté d'une personnalité juridique de droit public et possède une existence administrative et financière distincte de l'EPCI (la Communauté d'Agglomération). Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

S'appuyant sur le projet social et sur les compétences sociales d'intérêt communautaire, depuis le 1er juillet 2015, les principales attributions du CIAS sont les suivantes :

- gestion des crèches multi-accueils, des relais petite enfance (RPE),
- accueils de loisirs extra-scolaires, périscolaires, accueils des jeunes, insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- gestion des services de portage de repas à domicile,
- développement de l'information sur les droits,

Ces actions sont mises en œuvre sur l'ensemble des 42 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Face à la complexité toujours plus forte des situations des populations, le CIAS apporte ainsi une approche renouvelée du social par :

- la transversalité dans les analyses et les réponses apportées aux besoins recensés,
- la participation d'acteurs associatifs ou personnes qualifiées dans le conseil d'administration (parité avec les élus communautaires),
- une meilleure identification pour les partenaires et les habitants.

Le CIAS est un outil au service de l'ensemble de la population ; il permet de considérer le social non comme un problème mais comme une richesse et un atout pour le territoire.

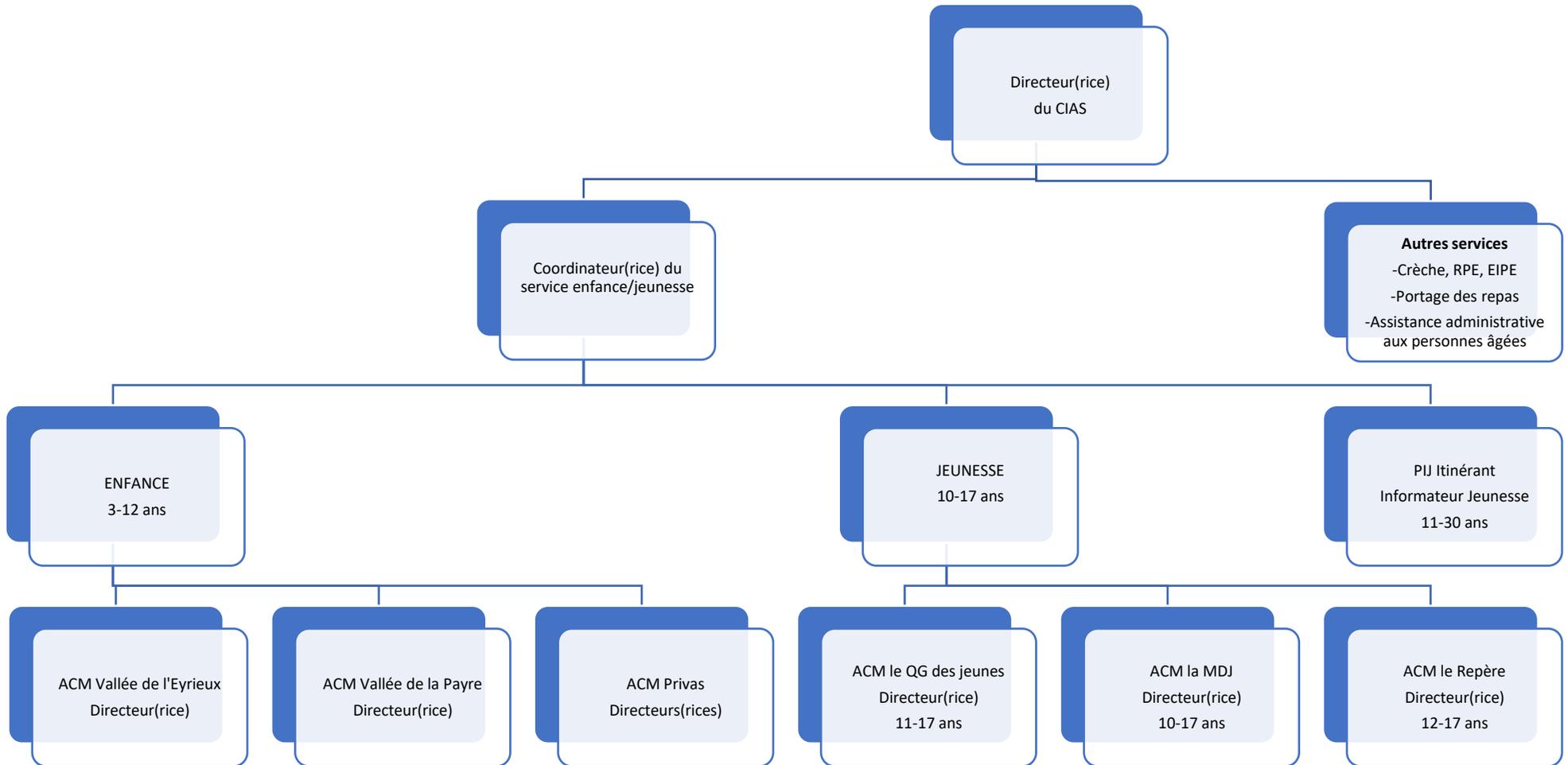
Le siège du CIAS se situe 1 rue Serre du Serret à Privas.

Tél : 04 75 64 07 07

Courriel : cias@privas-centre-ardeche.fr

Le CIAS s'est donné comme objectif d'assurer aux enfants et aux jeunes qui fréquentent ses structures, des activités permettant à la fois détente, activités éducatives, ludiques et de qualité, enrichissement culturel et épanouissement personnel.

Organigramme du CIAS



1- Les Modalités communes aux Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans

Laïcité (P.6)

Vivre et agir
ensemble

(P.6-7)

Dossier
administratif-
inscription (P.8)

Réservation et
annulation (P.9)

Assurance et
responsabilité
civile (P.10)

Tarifcation
(P.11-12)

Paiement/facturation
(P.13)

Respect des
horaires (P.14)

Les autorisations à
tiers, retards et
procédures (P.15)

Santé, hygiène et
sécurité

(P.16)

Recommandations et
informations utiles
(P.17)

RGPD

(P.18)

Engagement des
parents ou du
responsable légal
(P.19)



Le CIAS Privas Centre Ardèche est attaché au principe de laïcité. Il se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche.

La laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

Elle assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, toute personne a le droit au respect de ses convictions. Elle a aussi obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doit notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peut exiger une adaptation du fonctionnement de l'accueil de loisirs.



Les enfants, les jeunes comme les adultes, sont tenus de se respecter mutuellement, de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux.

- Les règles de vie :

Les enfants/jeunes sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par les équipes d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants/jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

L'équipe d'encadrement élabore des règles de vie avec les enfants/jeunes.

D'abord, il importe que les règles soient connues tant pour ceux à qui elles s'appliquent (enfant/jeune) que pour ceux chargés de les faire appliquer (directeur/animateur).

Les règles sont écrites et peuvent être affichées au sein de la structure afin qu'elles puissent être consultées par tous. L'équipe encadrement se doit d'informer les enfants/jeunes des règles mises en place dans la structure.

Les mots seront simples, voir imagés lorsque le langage est susceptible de faire défaut, afin de s'assurer que les règles de vie soient bien comprises.

Ensuite, la règle est juste et constante, c'est-à-dire que son application ne variera pas en fonction de l'enfant/jeune concerné et de l'humeur de l'adulte. Elle s'applique à tous sans exception, enfant/jeune comme adulte.

En cas de non-respect des règles, le directeur va expliquer ou rappeler à l'enfant/jeune la conséquence du comportement.

Dans un premier temps :

Avertissement oral directement auprès de l'enfant/jeune. De plus, le responsable de la structure précisera oralement aux parents que l'enfant/jeune a été repris sur les règles ce jour et qu'il doit être vigilant quant à son comportement par la suite.

Dans un deuxième temps :

Si l'enfant/jeune continue à ne pas respecter les règles, la collectivité averti les parents.

Dans un troisième temps :

Si le non-respect des règles persiste, la sanction pourra alors aller jusqu'à l'exclusion.

Les parents seront informés par lettre recommandée. Attention aucun remboursement de la période ne sera accordé.

Les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe. Elles ne doivent pas intervenir directement auprès d'un enfant afin de respecter la quiétude des enfants dans l'enceinte ou aux abords de la structure d'accueil.



**Dossier
administratif/inscription**

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant/jeune est complet.

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant/jeune. Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.

Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit contenir les documents suivants :

- La fiche de renseignement,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccinations du carnet de santé,
- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant/jeune
- L'attestation CAF/MSA. Si toutefois, la famille est en cours de régularisation de situation au sein de l'une des 2 caisses, alors la famille devra nous fournir son avis d'imposition de l'année en cours.
- Dossier MDPH,
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **Attention il doit être obligatoirement signé par le Président du CIAS (le PAI scolaire n'est donc pas valable pour l'accueil de l'enfant aux ACM)**

Rappel : le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant/jeune en collectivité.

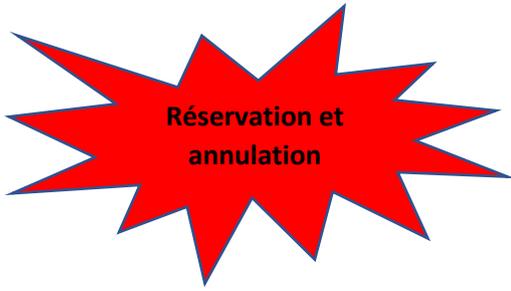
Il concerne les enfants/jeunes atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille. Il est établi en concertation entre la famille et le médecin. Ce document est signé par les différentes parties : médecin, famille et responsable de la structure d'accueil.

*Aussi, si les besoins thérapeutiques de l'enfant/jeune sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin. La famille doit obligatoirement mettre à disposition de la structure d'accueil le matériel spécifique nécessaire pour sa pathologie. **Ce document est obligatoire pour la prise en charge d'un enfant/jeune atteint de troubles de la santé. Sans PAI, l'enfant/jeune ne pourra pas être accueilli au sein de la structure, aucun traitement, médicament ne pourra lui être donné.***

Attention, tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable de la structure.

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées

Pour les parents divorcés, un dossier par responsable devra être rempli par chaque parent ayant la garde.



Les réservations :

Les réservations s'effectuent après la remise du dossier administratif complet.

Les réservations sont limitées en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure déterminée avec les services de l'Etat (SDJES) ainsi que le nombre d'animateurs déclarés auprès du même service de l'Etat.

Attention, une priorité sera donnée aux familles qui résident sur le territoire de la CAPCA par ordre d'arrivée lors des inscriptions.

Pour une première inscription :

Première prise de contact par mail ou par téléphone avec la directrice ou le directeur de la structure,

Remise du dossier complet de l'enfant/jeune à la directrice ou au directeur,

Transmission d'un identifiant

Les réservations s'effectuent par internet via le portail famille. Lorsqu'un problème technique du logiciel est rencontré, les familles peuvent contacter la directrice/le directeur par mail ou par téléphone.

Les annulations :

Seules les absences justifiées concernant l'enfant : pour raisons médicale (par un certificat médical) ou décès d'un proche (avec un justificatif de décès) seront remboursées. La famille devra fournir un RIB à la structure.

Toute absence/annulation non justifiée dans un délai qui est précisé pour chaque ACM sur le site internet de la CAPCA rubrique enfance/jeunesse **sera facturée.**



Conformément à la réglementation en vigueur, le CIAS Privas Centre Ardèche est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités extra et périscolaires ainsi que des déplacements afférents au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les bâtiments communaux dans lesquels les accueils sont organisés sont également assurés par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

L'attestation d'assurance en responsabilité civile fournie par le représentant légal de l'enfant/jeune, doit garantir, d'une part, les dommages dont l'enfant/jeune serait l'auteur et, d'autre part, couvrir les dommages qu'il pourrait subir.

Le CIAS Privas Centre Ardèche est responsable de l'enfant/jeune dès son arrivée dans la structure jusqu'à son départ.

L'enfant/jeune peut être récupéré pendant ou avant la fin des activités sous réserve d'une décharge écrite signée par le responsable légal de l'enfant/jeune. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Pour les familles autorisant leurs enfants/jeunes à partir seul, le directeur/directrice laissera partir l'enfant/jeune à la fin de l'ACM. L'enfant/jeune ne sera donc plus sous la responsabilité dès lors qu'il aura franchi le portail.

Attention, les enfants qui n'ont pas d'autorisation à partir seul, ne peuvent pas être récupéré par un mineur (sœur/frère)

Si un enfant/jeune venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant/jeune, sera engagée.

Si un enfant/jeune venait à abîmer ou casser son matériel personnel (lunettes, portable, jeux...), la responsabilité civile des parents de l'enfant/jeune qui couvre l'enfant/jeune, sera engagée. S'il y a en cause une tierce personne, la famille prendra contact avec l'autre famille afin d'en informer leurs assurances respectives.



Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants/jeunes, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) impose la mise en place d'une tarification en fonction des ressources du foyer fiscal.

La tarification est appliquée aux familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

	QF de 0 à 720	
Tarifs	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif plancher	9.00€	3.00€
1 enfant	QFx0.008= coût à la journée	QFx0.002=coût ½ journée
2 enfants ou enfant porteur d'un handicap	QFx0.007= coût à la journée	QFx0.001=coût ½ journée
3 enfants ou 2 enfants porteurs d'un handicap	QFx0.006=coût à la journée	QFx0.001=coût ½ journée
4 enfants et + ou 3 enfants porteurs d'un handicap	QFx0.005=coût à la journée	QFx0.001=coût ½ journée

	QF de 720 à 2000	
Tarifs	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif plafond	20.00€	9.00€
1 enfant	QFx0.013=coût journée	QFx0.005=coût journée
2 enfants ou enfant porteur d'un handicap	QFx0.012=coût journée	QFx0.004=coût journée
3 enfants ou 2 enfants porteurs d'un handicap	QFx0.011=coût journée	QFx0.003=coût journée
4 enfants et + ou 3 enfants porteurs d'un handicap	QFx0.010=coût journée	QFx0.002=coût journée

Pour les accueils jeunes 10-17 ans, il sera demandé une contribution annuelle d'adhésion.

Une majoration sera appliquée pour les accueils de jeunes dans le cas des sorties et séjours extérieurs à la structure.

Tarification à la 1/2 JOURNEE		Tarification à la SEMAINE	
Majoration à appliquer pour 1/2 JOURNEE SANS REPAS		Prix pour une semaine d'ACM 3 journées au tarif plancher journée avec repas : 27€	
Prix plancher = 3€			
Coût de l'activité par jeune	Majoration à appliquer	Coût de la semaine par jeune	Majoration à appliquer à la semaine
De 0€ à 3€	0 €	De 0€ à 27€ par jeune	0 €
De 3€ à 14€	5 €	De 27€ à 32€ par jeune	5 €
De 14€ à 19€	10 €	De 32€ à 37€ par jeune	10 €
Plus de 19€	15 €	Plus de 37€ par jeune	15 €
Majoration à appliquer pour 1/2 JOURNEE AVEC REPAS			
Prix plancher : 6€			
Coût de l'activité par jeune	Majoration à appliquer		
De 0€ à 6€	0 €		
De 6€ à 13€	5 €		
Plus de 13€	10 €		

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources :

-Notification de la CAF : pour les familles allocataires CAF, le N° d'allocataire CAF afin que la personne en charge des inscriptions puisse consulter les données Allocataires sur le logiciel de la CAF.

Ou

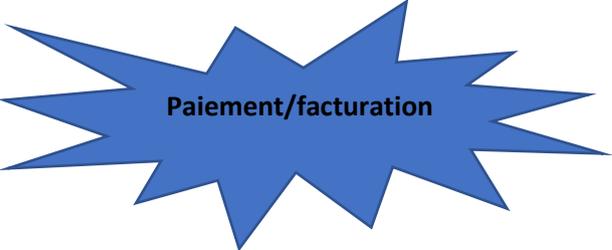
-Notification de la MSA : pour les familles ressortissantes du régime agricole, fournir à l'inscription une attestation de la MSA notifiant le Quotient Familial de la famille pour l'année en cours.

Ou

-Dernier avis d'imposition (Page 2 de la déclaration d'imposition avec Revenu net imposable et le nombre de part) pour les familles qui ne sont plus allocataires CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer leur numéro d'allocataire.

Attention, en l'absence de tout justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.



Paiement/facturation

Selon l'organisation de la structure, le paiement s'effectue : soit lors de la réservation, avant le début de la période ou à la fin du mois.

Les modes de paiement sont les suivants :

Par Carte bancaire via le paiement en ligne,

Par Chèque bancaire,

En Espèce,

Par Chèque ANCV

Par Chèque CÉSU

Sur demande de la famille, une facture acquittée pourra être remise en fin de mois ou à la fin des vacances.

Attention, pour non-paiement de la facture du séjour de l'enfant, deux relances vous seront adressées par mail. Si dans la semaine qui suit la 2^{ème} relance, vous n'avez pas effectué le paiement, il sera alors émis un titre de recouvrement par les services du Trésor Public.

Si plusieurs factures restent impayées, alors l'enfant ne sera plus accepté au sein de la structure.



Les horaires sont fixés pour chaque ACM. Ils doivent être respectés par les familles.

Attention, sans justificatif de la famille, si les horaires du matin et/ou du soir ne sont pas respectés et/ou **en cas de retards répétés des familles. Suite à 3 retards répertoriés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée** jusqu'à la fin du séjour en période de vacances scolaires ou jusqu'à la fin de la période si cela se produit sur le temps périscolaire du mercredi.

Pour les enfants qui fréquentent l'ACM périscolaire, uniquement le mercredi matin, les familles devront respecter le créneau horaire pour venir récupérer leurs enfants (au plus tôt : 11h45 au plus tard : 12h15) sous peine de se voir facturer le coût de la journée entière.



Les autorisations à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique suivi d'un SMS formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de lui confier l'enfant. Attention une pièce d'identité sera demandée à la personne qui vient récupérer l'enfant/jeune.

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure. Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues récupérer l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de police/gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale

Attention : les enfants de plus de 6 ans peuvent partir seul à condition que le responsable légal l'ait signalé sur le dossier administratif.

L'enfant/jeune devra alors partir du centre au moment du temps d'accueil du soir, 17h.

Après 18h, le directeur et les animateurs(trices) de la structure ne sont plus responsables de l'enfant/jeune.



Un enfant peut être accueilli au sein des Accueils Collectif de Mineurs dès l'âge de 3 ans révolus à condition qu'il soit propre (sauf cas exceptionnels).

Les enfants présentant un état fébrile ne sont pas acceptés dans la structure.

**Mesure COVID : La température est prise le matin, puis dans la journée si besoin. En cas de fièvre (+ 38°) l'enfant/jeune est isolé et la famille contactée.*

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par l'animateur référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de trouble de santé (mal de tête, choc violent ou maux de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie (ou dans une pièce adéquate) sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident d'urgence ou grave, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible (mise en sécurité de l'enfant-jeune/contacter les secours/contacter la famille/contacter les responsables du CIAS). Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

En cas de maladie contagieuse, la direction doit procéder aux évictions prévues par la loi. Au besoin, un certificat de non contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

Lorsque l'enfant suit un traitement médical, la direction exigera la prescription médicale en cours de validité.

En fonction de la nature de la prescription.



Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles, adaptés aux activités proposées. Il est également recommandé de changer les vêtements tous les jours.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Pour information, concernant l'activité « piscine », les brassards sont obligatoires pour tous les enfants ne sachant pas nager. Un test d'aptitude sera réalisé par le maître-nageur à l'arrivée des enfants. C'est lui qui a la responsabilité de décider si oui ou non l'enfant est apte pour la baignade sans brassard. Il est obligatoire que la famille fournisse les brassards dès lors que l'enfant ne sait pas nager ou fortement recommandé si l'enfant est très moyennement à l'aise dans l'eau. Nous rappelons que les journées piscine étant programmées, les brassards doivent faire partie du matériel de piscine (maillot de bain (short de bain interdit), serviette, crème solaire, bonnet de bain et brassards).

Il est conseillé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Il est fortement recommandé aux enfants et aux jeunes de ne pas amener sur les structures des objets de valeur (ex : téléphone portable, bijou, console de jeu, tablette, trottinette...).

Le CIAS Privas Centre Ardèche décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de détérioration.

Les familles sont invitées à lire les informations via le site internet de la CAPCA mais également qui peuvent être affichées sur le panneau d'affichage/porte/portail de la structure.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc...



Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs, le CIAS Privas Centre Ardèche est amené à collecter les données personnelles (nom, prénom, n°de tel...) des familles.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer etc...) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer l'accueil de loisirs ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tel que la CAF, la MSA...

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par le CIAS Privas Centre Ardèche de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, le CIAS Privas Centre Ardèche met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents de la collectivité territoriale, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de l'accueil de loisirs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'union Européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le directeur de l'accueil de loisirs. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur WWW.cnil.fr).

Photos et vidéos :

Si la famille a donné son autorisation sur la fiche sanitaire de liaison, la direction se réserve le droit de prendre les enfants/jeunes en photo et/ou vidéo et en faire la diffusion aux familles à titre de souvenir.

Ces mêmes supports pourront être utilisés à des fins de communication publique du service.

En contrepartie, les familles s'engagent à ne pas diffuser



Le présent règlement intérieur est à disposition des familles via le site internet de la CAPCA ; il peut être disponible sous format papier sur simple demande.

Le ou la responsable de l'accueil de loisirs est chargé(e) de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Nom, Prénom et Signature du responsable légal de l'enfant

Date :

2- Les Accueils Collectifs de Mineurs 3-12 ans

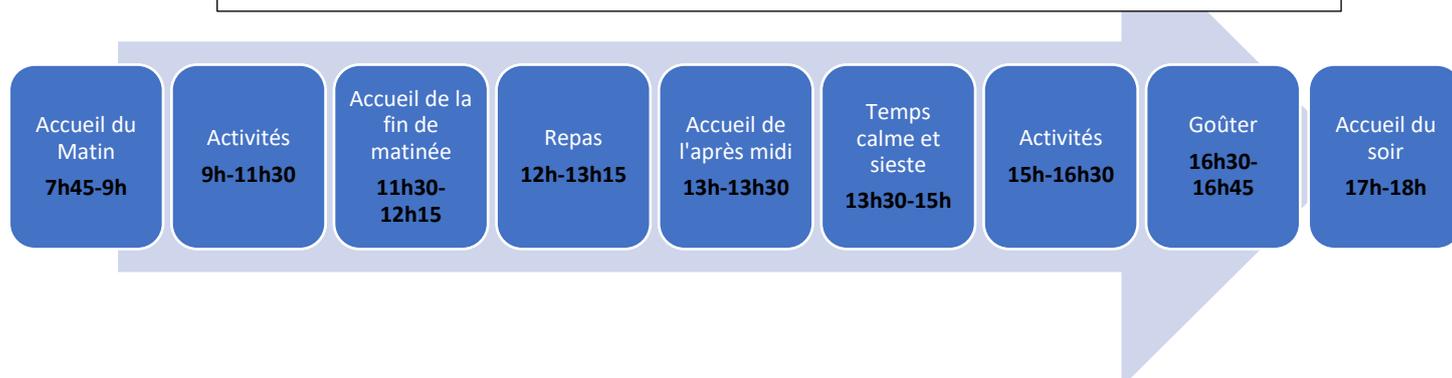
Les modalités d'accueil et de fonctionnement varient en fonction des formules de loisirs proposées

ACM Vallée de l'Eyrieux

St Sauveur de Montagut

3-12 ans

Périscolaire « Mercredi »



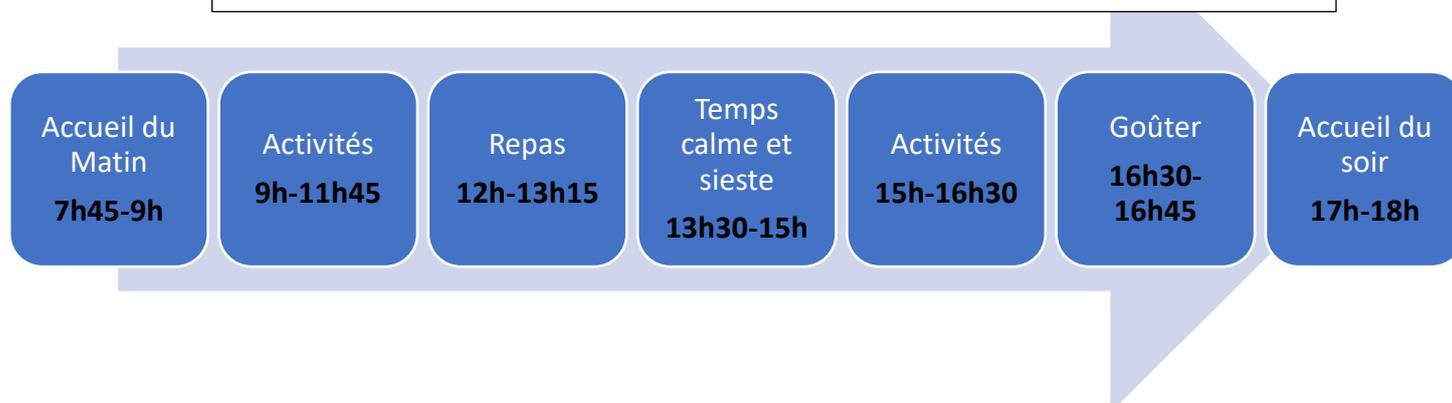
L'accueil de loisirs Périscolaire sur la Vallée de l'Eyrieux est situé sur la Commune de St Sauveur de Montagut.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans.

Les activités et les repas sont réalisés au sein de l'école du Moulinon. Les repas sont confectionnés par la société Plein Sud restauration.

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices).

Extra-scolaire « Vacances »



L'accueil de loisirs Extrascolaire sur la Vallée de l'Eyrieux est situé sur la Commune de St Sauveur de Montagut.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans constituée en 2 groupes : Les activités et les repas sont réalisés au sein de l'école du Moulinon pour le groupe des 3-5 ans et l'école des Platanes pour le groupe des 6-12 ans. Les repas sont confectionnés par la société Plein Sud restauration.

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices).

ACM Vallée de la Payre

Chomérac

3-12 ans

Périscolaire « Mercredi »



L'accueil de loisirs Périscolaire sur la Vallée de la Payre est situé sur la Commune de Chomérac en multisites.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans constituée en 2 groupes : Les activités sont réalisées au sein de l'école publique Maternelle pour le groupe des 3-5 ans et l'école publique élémentaire pour le groupe des 6-12 ans. Les repas sont pris au sein du réfectoire de l'école. Ils sont confectionnés par la restauration municipale de Privas.

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices).

Extra-scolaire « Vacances »



L'accueil de loisirs Extrascolaire sur la Vallée de la Payre est situé sur la Commune de Chomérac en multisites.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans constituée en plusieurs groupes : Les activités sont réalisées au sein de l'école publique Maternelle pour le groupe des 3-5 ans et l'école publique élémentaire pour le groupe des 6-12 ans. Les repas sont pris au sein du réfectoire de l'école. Ils sont confectionnés par la société Mille et un repas.

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices).

ACM PRIVAS

Privas

3-12 ans

Périscolaire « Mercredi »



L'accueil de loisirs Périscolaire est situé sur la Commune de Privas Boulevard du Montoulon.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans constituée en 2 groupes : 3-5 ans et 6-12 ans.

Les activités et les repas sont réalisés sur le site du Montoulon. Les repas sont confectionnés par la restauration municipale à Privas.

L'équipe d'animation est composée de deux directeurs(rices) et d'animateurs(rices).

Extra-scolaire « Vacances »



L'accueil de loisirs Extrascolaire est situé sur les Communes de Privas et Flaviac.

La tranche d'âge des enfants accueillis est de 3 à 12 ans constituée en 2 groupes :

Pour le groupe des 3-6 ans, les activités sont réalisées pour toutes les vacances au sein du site du Montoulon,

Pour le groupe des 6-12 ans, les activités sont réalisées sur la Commune de Flaviac (site du Gaucher) pour toutes les vacances hormis le mois de juillet où les activités se déroulent sur la Commune de Privas (site de Chabanet).

Les repas sont pris au sein de ces établissements. Ils sont confectionnés par la restauration municipale de Privas.

L'équipe d'animation pour le groupe des 3-6 ans est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices). Pour le groupe des 6-12 ans, c'est l'association de la MJC Centre Social Couleurs des liens qui recrute son équipe. Elle est composée d'un(e) directeur(rice) et d'animateurs(rices).

3- Les Accueils Collectifs de Mineurs 11-17 ans

3 ACM de jeunes sont gérés par le CIAS sur le territoire,

L'action de l'accueil de loisirs jeunes se structure dans le cadre d'un projet éducatif de territoire et des projets pédagogiques.

Les locaux mis à disposition sont des lieux :

- D'activités libres de loisirs (babyfoot, jeux etc...) ;
- D'accueil, d'écoute, d'échange et de détente ;
- D'accompagnement et de soutien aux projets réalisés par les jeunes ;

Les structures sont toujours ouvertes en présence d'un adulte chargé d'assurer la sécurité et la bonne tenue du local. L'entrée et sortie des jeunes est libre avec l'accord et sous la responsabilité des parents.

Un point information jeunes à leur écoute

Depuis 2018, le CIAS a créé un nouveau service Un Point Info Jeunes Itinérant qui va à la rencontre des jeunes pour échanger des sujets qui les concernent.

Chaque directeur de structure est « Promeneur du Net ». Il assure une présence éducative sur les réseaux sociaux. Ce dispositif permet de Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir : les Promeneurs du Net, c'est une autre manière que peuvent avoir les animateurs jeunesse d'être en relation avec les jeunes sur Internet.

ACM le QG

St Sauveur de Montagut

Périscolaire

- Mercredi après-midi
- 14h30-17h30

Extrascolaire

- Vacances scolaires
- 8h30-17h30 (repas à la charge du jeune)

Les horaires peuvent être modulés en fonction des activités

L'accueil de loisirs Périscolaire est situé sur la Commune de St Sauveur de Montagut.

La tranche d'âge des jeunes accueillis est de 11 à 17 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un(e) directeur(rice) diplômé(e) lors des temps périscolaires
- De 2 encadrants un(e) directeur(rice) et un(e) animateur(rice) lors des temps extrascolaires.

ACM la Maison des jeunes (MDJ)

Chomérac

Périscolaire

- Mercredi après-midi
- 13h-18h

Extrascolaire

- Vacances scolaires
- 9h-18h (repas à la charge du jeune)

Les horaires peuvent être modulés en fonction des activités

L'accueil de loisirs Périscolaire est situé sur la Commune de Chomérac.

La tranche d'âge des jeunes accueillis est de 10 à 17 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un(e) directeur(rice) diplômé(e) lors des temps périscolaires
- De 2 encadrants un(e) directeur(rice) et un(e) animateur(rice) lors des temps extrascolaires.

ACM Le Repère

Vernoux en Vivarais



Les horaires peuvent être modulés en fonction des activités

L'accueil de loisirs Péri-scolaire est situé sur la Commune de Vernoux en Vivarais.

La tranche d'âge des jeunes accueillis est de 12 à 17 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un(e) directeur(rice) diplômé(e) lors des temps péri-scolaires
- De 2 encadrants un(e) directeur(rice) et un(e) animateur(rice) lors des temps extrascolaires.